

Document de réflexion 52-402 des ACVM

Modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées aux Normes internationales d'information financière

Le 13 février 2008

Introduction

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publie le présent document de réflexion afin d'énoncer des modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières portant sur les principes comptables acceptables pour la présentation de l'information financière et pour recueillir auprès des participants au marché des commentaires à l'égard de ces modifications possibles. Ces dernières se rapportent au basculement, au Canada, aux Normes internationales d'information financière (IFRS), qui émanent de l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les règles des ACVM renvoient actuellement aux PCGR canadiens (principes comptables généralement reconnus) établis par le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) et publiés dans le Manuel de l'ICCA. Après une période de consultation publique, le CNC a adopté un plan stratégique afin que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes présentent désormais leur information financière conformément aux IFRS publiées par l'IASB. Le plan de mise en œuvre du CNC propose un basculement obligatoire des PCGR canadiens actuels aux IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Une justification raisonnée des plans stratégiques et de mise en œuvre, rédigée par le président du CNC, figure à l'annexe, aux pages 9 et 10.

Le *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (le « Règlement 52-107 ») énonce les principes comptables acceptables pour la présentation de l'information financière en vertu de la législation en valeurs mobilières par les émetteurs canadiens¹, les émetteurs étrangers, les personnes inscrites et autres participants au marché. Aux termes du Règlement 52-107 actuel, les émetteurs canadiens doivent utiliser les PCGR canadiens; toutefois, les émetteurs inscrits auprès de la SEC ont l'option d'utiliser les PCGR américains. En vertu du Règlement 52-107 actuel, seuls les émetteurs étrangers peuvent utiliser les IFRS.

Compte tenu du plan stratégique du CNC ainsi que des faits nouveaux qui sont survenus aux États-Unis concernant l'acceptation des états financiers établis selon les IFRS, nous envisageons des modifications possibles au Règlement 52-107 et participons à d'autres activités se rapportant au basculement aux IFRS, notamment :

- la surveillance de l'état d'avancement du plan de mise en œuvre du CNC et de la préparation des participants au marché en vue du basculement;
- le repérage et l'élaboration des modifications requises aux règlements, instructions et indications des ACVM qui ont été conçus en fonction de l'obligation imposée aux émetteurs canadiens et aux personnes inscrites d'utiliser soit les PCGR canadiens actuels, soit, pour ce qui est des émetteurs inscrits auprès de la SEC, les PCGR américains;
- l'élaboration d'indications relatives à la communication par les émetteurs d'information sur leur transition vers les IFRS pour les documents qui seront déposés au cours des exercices 2008 jusqu'à 2010 inclusivement.

¹ L'expression « émetteur canadien » utilisée dans le présent document renvoie à un émetteur assujéti qui n'est pas un « émetteur étranger » au sens du Règlement 52-107. La plupart des émetteurs canadiens sont constitués ou organisés dans un territoire du Canada.

Ce document n'aborde pas toutes les modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées au basculement aux IFRS, mais se concentre sur trois questions qui, selon nous, exigent une attention immédiate. Il se peut que nous sollicitions ultérieurement des commentaires sur des modifications supplémentaires.

Les trois modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières abordées dans ce document sont les suivantes :

1. Utilisation des IFRS par les émetteurs canadiens avant le 1^{er} janvier 2011,
2. Utilisation des PCGR américains par des émetteurs canadiens,
3. Renvoi aux « IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board » (« IFRS-IASB ») plutôt qu'aux « PCGR canadiens ».

1. Utilisation des IFRS par des émetteurs canadiens avant le 1^{er} janvier 2011

Le plan stratégique du CNC propose que le basculement obligatoire aux IFRS s'applique aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011². Toutefois, certains émetteurs pourraient souhaiter établir leurs états financiers selon les IFRS pour des périodes commençant avant la date du basculement. Les émetteurs susceptibles d'envisager cette possibilité sont notamment les suivants :

- les émetteurs canadiens qui sont des filiales d'entités établies dans un territoire étranger qui exige la conformité aux IFRS;
- les émetteurs canadiens qui exercent des activités importantes à l'étranger dans des territoires où les filiales en exploitation doivent établir les états financiers selon les IFRS;
- les émetteurs canadiens qui sont également inscrits auprès de la SEC et qui pourraient donc tirer parti de la possibilité offerte récemment de déposer auprès de la SEC des états financiers établis selon les IFRS sans faire de rapprochement avec les PCGR américains³;
- les entités canadiennes qui envisagent de procéder à un PAPE à la fois au Canada et aux États-Unis avant la date du basculement obligatoire au Canada.

Un certain nombre de facteurs clés, qui sont analysés ci-dessous, sont pertinents lorsqu'il s'agit de déterminer si les émetteurs canadiens devraient être autorisés à adopter les IFRS à une date antérieure à celle du basculement obligatoire.

a) état de préparation des préparateurs, des investisseurs, des vérificateurs, des analystes et des organismes de réglementation

Il semble qu'au Canada, on commence à peine à acquérir une solide connaissance des IFRS. Nous nous attendons à ce que, au cours des quelques années à venir, les participants au marché soient confrontés à des défis en matière de formation et de ressources relatives aux IFRS. Il s'agit de savoir si certains émetteurs peuvent convenablement relever ces défis avant la date du basculement obligatoire. Nous nous attendons à ce que l'émetteur qui envisage la possibilité d'adopter les IFRS avant 2011 évalue soigneusement l'état de préparation de son personnel, de son conseil

² Le CNC a indiqué qu'il confirmera ou modifiera la date de basculement obligatoire au plus tard le 31 mars 2008 par suite de son évaluation de la situation.

³ Suivant son intention annoncée le 15 novembre 2007, la SEC a publié le 21 décembre 2007 une règle visant à permettre aux émetteurs fermés étrangers de déposer des états financiers établis selon les IFRS-IASB sans être tenus de rapprocher ces états financiers avec les PCGR américains.

d'administration, de son comité de vérification, des vérificateurs, des investisseurs et des autres participants au marché en vue de ce changement.

b) comparabilité des états financiers

En vertu de la réglementation existante sur les valeurs mobilières au Canada, les émetteurs canadiens doivent déposer des états financiers établis selon les PCGR canadiens ou, pour ceux qui sont inscrits auprès de la SEC, conformément aux PCGR américains. Permettre une adoption anticipée des IFRS créerait un troisième ensemble de normes pour les émetteurs canadiens pendant une période limitée (jusqu'à la date du basculement obligatoire) et, par conséquent, réduirait la comparabilité des états financiers sur notre marché. L'ampleur de cette perturbation serait fonction de l'ampleur et du moment de l'adoption anticipée des IFRS.

c) expérience dans l'application des IFRS

De nombreux pays utilisent les IFRS depuis quelques années seulement et certaines de ces normes sont relativement nouvelles. Les pratiques en matière d'application sont toujours en voie d'élaboration. Certains intéressés ont suggéré que le Canada n'adopte pas les IFRS avant que les pratiques en matière d'application ne soient définies davantage.

d) coûts d'établissement des états financiers

L'émetteur canadien qui est la filiale d'une entité établie dans un territoire étranger, qui exerce des activités importantes à l'étranger ou qui souhaite éviter les obligations en matière de rapprochement avec les PCGR américains pourrait réduire considérablement les coûts d'établissement de ses états financiers et des autres documents à déposer s'il pouvait déposer au Canada, avant 2011, des états financiers établis selon les IFRS.

e) incidence sur la transition complète vers les IFRS au Canada

La transition complète vers les IFRS au Canada pourrait être facilitée si certains émetteurs adoptaient les IFRS avant la date du basculement obligatoire. Les émetteurs, les investisseurs, les analystes et les formateurs pourraient améliorer leur connaissance des IFRS plus tôt qu'ils ne le feraient si tous les émetteurs canadiens devaient attendre jusqu'à la date du basculement obligatoire. Les émetteurs et les investisseurs pourraient se renseigner au sujet des IFRS et de leur incidence sur la communication de l'information financière en examinant l'information présentée par les émetteurs qui les auraient adoptées de façon anticipée. Par ailleurs, l'adoption anticipée par certains émetteurs assujettis pourrait diminuer, bien que dans une mesure restreinte, la demande relative à une expertise sur les IFRS en 2010 et en 2011.

f) modifications aux IFRS attendues avant la date du basculement

Des modifications importantes aux IFRS pendant une période d'adoption anticipée réduiraient les avantages tirés de celle-ci indiqués aux alinéas d) et e) ci-dessus. En novembre 2007, le personnel du CNC estimait que 26 des 37 normes composant les IFRS-IASB existantes au 1^{er} janvier 2007 demeureraient essentiellement inchangées et que, des onze normes qui étaient censées être modifiées, cinq ne seraient modifiées qu'à l'égard d'aspects restreints de leurs exigences⁴.

Conclusion provisoire

Le personnel des ACVM estime que, dans l'ensemble, les facteurs appuient l'autorisation d'une adoption anticipée. Par conséquent, la conclusion provisoire tirée par le personnel des ACVM est que nous devrions permettre aux émetteurs canadiens d'adopter les IFRS-IASB pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

⁴ Selon la publication du CNC datée du 19 novembre 2007 et intitulée « Entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes – La route vers les IFRS ».

Question 1 Êtes-vous d'accord avec la décision de permettre aux émetteurs canadiens d'adopter les IFRS-IASB pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009? Dans la négative, expliquez pourquoi?

Question 2 Existe-t-il d'autres facteurs n'ayant pas été analysés dans ce document qui devraient être pris en compte dans la décision de permettre ou non aux émetteurs canadiens d'adopter les IFRS-IASB avant 2011?

2. Utilisation des PCGR américains par les émetteurs canadiens

Le Règlement 52-107 permet actuellement aux émetteurs inscrits auprès de la SEC (y compris les émetteurs canadiens qui sont inscrits auprès de la SEC) de déposer auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada des états financiers établis selon les PCGR américains. Le projet de transition des PCGR canadiens aux IFRS d'ici 2011 et la décision récente prise par la SEC de permettre aux émetteurs fermés étrangers de déposer des états financiers établis selon les IFRS-IASB sans faire de rapprochement avec les PCGR américains soulèvent la question de la pertinence des dispositions actuelles du Règlement 52-107 concernant les PCGR américains. Plus précisément, devrions-nous conserver ou éliminer l'option offerte actuellement à l'émetteur canadien qui est également inscrit auprès de la SEC d'établir ses états financiers selon les PCGR américains? En outre, certains ont prétendu que nous devrions offrir à tous les émetteurs canadiens la possibilité d'utiliser les PCGR américains. Nous avons cerné plusieurs facteurs pertinents à considérer avant de prendre une décision.

a) acceptation des IFRS sur le marché canadien

Les ACVM appuient l'objectif qui consiste à se doter d'un ensemble unique de normes comptables de grande qualité qui sont acceptées et appliquées à l'échelle internationale, soit les IFRS-IASB. Nous estimons que notre réglementation devrait favoriser l'adoption étendue des IFRS-IASB au Canada. Si l'option offerte aux émetteurs canadiens de déposer des états financiers établis selon les PCGR américains était conservée, il pourrait être difficile d'atteindre cet objectif.

b) coûts et complexité découlant de la multiplicité des normes

À l'heure actuelle, les émetteurs, les investisseurs et les conseillers du Canada doivent composer avec le fait que l'information financière est présentée tant selon les PCGR canadiens que selon les PCGR américains. Comme il a été mentionné ci-dessus, permettre aux émetteurs canadiens de choisir parmi deux ou trois ensembles de normes pour l'établissement de leurs états financiers réduit la comparabilité des états financiers sur notre marché et augmente les coûts et la complexité pour les participants au marché.

c) acceptation par la SEC des IFRS-IASB

Le coût et le fardeau de l'établissement des états financiers à la fois selon les PCGR canadiens et selon les PCGR américains est le motif principal qui sous-tend l'introduction en 2004, par les ACVM, de l'option permettant aux émetteurs canadiens qui sont également inscrits auprès de la SEC d'utiliser les PCGR américains. Ce motif a, en grande partie, perdu son fondement par suite de la décision récente prise par la SEC de permettre aux émetteurs fermés étrangers de déposer des états financiers établis selon les IFRS-IASB sans faire de rapprochement avec les PCGR américains.

d) rôle futur des PCGR américains au Canada

Malgré la décision récente de la SEC de ne plus exiger le rapprochement avec les PCGR américains des états financiers des émetteurs fermés étrangers établis selon les IFRS-IASB, certains émetteurs canadiens qui utilisent actuellement les PCGR américains pourraient souhaiter continuer à le faire pour d'autres motifs, y compris la comparabilité avec des concurrents qui utilisent les PCGR américains.

e) **incertitude au sujet des IFRS**

Nous sommes conscients que certains émetteurs, particulièrement dans certains secteurs, sont préoccupés par l'incertitude entourant la mise en œuvre des IFRS et par la teneur de normes futures au sein des IFRS. Ces émetteurs pourraient souhaiter continuer à utiliser les PCGR américains, ou opter pour leur utilisation, plutôt que d'adopter les IFRS. Toutefois, il y a lieu de soupeser tous les avantages possibles de l'utilisation des PCGR américains par rapport à l'incertitude concernant leur teneur à l'avenir et à la possibilité que la SEC accepte des émetteurs américains des états financiers établis selon les IFRS, ces questions faisant actuellement l'objet d'un vaste débat aux États-Unis.

Conclusion provisoire

Le personnel des ACVM estime que, dans l'ensemble, les facteurs analysés ci-dessus appuient l'élimination de nos dispositions actuelles se rapportant à l'utilisation, par les émetteurs canadiens, des PCGR américains. Plus précisément, la conclusion provisoire du personnel des ACVM est que nous ne devrions pas permettre aux émetteurs canadiens d'utiliser les PCGR américains pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009; toutefois, l'émetteur canadien qui dépose au Canada des états financiers établis selon les PCGR américains pour son dernier exercice terminé au plus tard le 31 décembre 2008, pourrait continuer à le faire pendant cinq ans (c'est-à-dire de 2009 à 2013).

Question 3 Êtes-vous d'accord avec la décision de ne pas permettre aux émetteurs inscrits auprès de la SEC d'utiliser les PCGR américains pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, tout en permettant aux émetteurs inscrits auprès de la SEC qui déposent au Canada des états financiers établis selon les PCGR américains pour leur dernier exercice terminé au plus tard le 31 décembre 2008 de continuer à le faire jusqu'en 2013? Dans la négative, expliquez les raisons de votre désaccord et les modifications que vous apporteriez à la réglementation existante, le cas échéant?

Question 4 Existe-t-il d'autres facteurs n'ayant pas été analysés dans le présent document qui devraient être pris en compte dans la décision de permettre ou non aux émetteurs inscrits auprès de la SEC d'utiliser les PCGR américains?

Question 5 La période transitoire projetée de cinq ans, soit entre 2009 et 2013, convient-elle?

3. Renvoi aux « IFRS-IASB » au lieu des « PCGR canadiens »

Le plan stratégique du CNC propose d'importer les IFRS dans les PCGR canadiens et de continuer à utiliser l'expression « PCGR canadiens ». Il indique que cette façon d'aborder la terminologie est nécessaire étant donné que de nombreuses lois fédérales, provinciales et territoriales ainsi que de nombreux règlements et règles des autorités de réglementation et d'autres exigences renvoient expressément aux PCGR canadiens. Le plan stratégique précise que, malgré ce problème pratique, l'objectif premier est de faire en sorte que les entreprises soient en mesure de déclarer leur conformité aux IFRS.

Le personnel des ACVM estime qu'il est possible de mettre en œuvre, avant 2011, une modification de la réglementation sur les valeurs mobilières pour renvoyer aux IFRS plutôt qu'aux PCGR canadiens sans que tous les autres textes législatifs et réglementaires du Canada aient été modifiés. Dans l'éventualité où la réglementation sur les valeurs mobilières renverrait aux IFRS-IASB plutôt qu'aux PCGR canadiens, le personnel des ACVM a cerné trois questions qui sont analysées ci-dessous.

a) transparence de la relation entre les PCGR canadiens et les IFRS-IASB

Si, après la date du basculement obligatoire, les états financiers des émetteurs assujettis ne renvoyaient qu'aux PCGR canadiens, de nombreux participants au marché, tant au Canada qu'à l'étranger, pourraient ne pas comprendre que les PCGR canadiens exigent le respect intégral des IFRS-IASB.

b) modifications aux IFRS apportées par les divers territoires

À mesure que nous mettons en œuvre le basculement aux IFRS au Canada, nous pourrions tirer parti de l'expérience d'autres pays. Par exemple, certains pays ont adopté leur propre « version » des IFRS qui contient des modifications limitées ou importantes par rapport aux IFRS publiées par l'IASB.

L'emploi continu de l'expression « PCGR canadiens » pourrait accidentellement donner l'impression que le Canada adopte une version des IFRS qui lui est propre. L'élaboration de modifications aux IFRS selon le territoire déroge à l'objectif premier, qui consiste à se doter d'un ensemble unique de normes comptables de grande qualité qui sont acceptées et appliquées à l'échelle internationale. Le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ainsi que le personnel de la SEC, notamment, ont exprimé des réserves par rapport à la prolifération des renvois aux « IFRS adoptées par un territoire déterminé ». L'élimination récente, par la SEC, de l'obligation pour les émetteurs fermés étrangers de faire le rapprochement avec les PCGR s'applique aux états financiers établis selon les IFRS-IASB uniquement.

c) traduction française des IFRS-IASB

Les IFRS qui émanent de l'IASB sont en anglais seulement. L'International Accounting Standards Committee Foundation a publié la traduction française d'une partie importante des IFRS-IASB. Toutefois, avant de modifier la réglementation sur les valeurs mobilières afin d'exiger des émetteurs canadiens qu'ils établissent leurs états financiers selon les IFRS-IASB, nous devons nous assurer de la disponibilité en temps opportun, et en permanence, d'une version française convenable des IFRS-IASB.

Conclusion provisoire

Compte tenu de l'objectif de transparence et des préoccupations au sujet de la modification des IFRS par les divers territoires, nous privilégions un renvoi dans la réglementation sur les valeurs mobilières aux IFRS-IASB plutôt qu'aux PCGR canadiens. Nous espérons également que la question de la traduction française sera réglée de façon satisfaisante. Compte tenu de ces points de vue, la conclusion provisoire du personnel des ACVM est que nous devrions exiger des émetteurs canadiens qu'ils établissent leurs états financiers selon les IFRS-IASB et exiger que le rapport de vérification sur ces états financiers annuels renvoie aux IFRS-IASB. Suivant cette optique, un émetteur pourrait déclarer que ses états financiers sont conformes tant aux IFRS-IASB qu'aux PCGR canadiens, mais nous proposons que le Règlement 52-107 ne renvoie qu'aux IFRS-IASB.

Question 6 Êtes-vous d'accord avec notre décision d'exiger des émetteurs canadiens qu'ils établissent leurs états financiers selon les IFRS-IASB et d'exiger que le rapport de vérification sur ces états financiers annuels renvoie aux IFRS-IASB? Dans la négative, expliquez pourquoi?

Question 7 Existe-t-il d'autres facteurs n'ayant pas été analysés dans ce document qu'il y aurait lieu de prendre en compte pour déterminer si la réglementation sur les valeurs mobilières devrait renvoyer aux IFRS-IASB plutôt qu'aux PCGR canadiens?

Conclusion et prochaines étapes

Les ACVM appuient l'objectif qui consiste à se doter d'un ensemble unique de normes comptables de grande qualité qui sont acceptées et appliquées à l'échelle

internationale. Nous estimons que les modifications possibles à la réglementation en valeurs mobilières au Canada abordées dans ce document en lien avec l'adoption anticipée des IFRS, l'élimination de l'option offerte aux émetteurs canadiens d'utiliser les PCGR américains et le renvoi aux IFRS-IASB sont compatibles avec cet objectif. Nous nous attendons à ce que ces modifications, si elles sont mises en œuvre, touchent de nombreux participants au marché au Canada. Par conséquent, nous vous invitons à participer au processus d'élaboration des modifications en nous fournissant vos commentaires sur les questions abordées dans ce document. Veuillez consulter les instructions ci-dessous sur le mode de transmission des commentaires.

Après avoir mené une vaste consultation sur les questions soulevées dans le présent document de réflexion, le personnel des ACVM considérera les modifications qui pourraient être apportées au Règlement 52-107, le cas échéant. Il examinera également la meilleure façon de mettre en œuvre, si cela est indiqué, une option permettant aux émetteurs canadiens d'utiliser les IFRS avant le basculement obligatoire, et ce, soit en modifiant le Règlement 52-107, soit en prévoyant une dispense. Nous projetons de publier aux fins de consultation, vers le milieu de 2008, un projet de modifications du Règlement 52-107 afin que les modifications définitives soient mises en œuvre à temps pour permettre leur application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Transmission des commentaires

Nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires sur les questions abordées dans le présent document de réflexion par voie électronique. Veuillez les transmettre par écrit au plus tard le 13 avril 2008.

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous, aux soins de Sylvie Anctil-Bavas, chef comptable, Autorité des marchés financiers et de Carla-Marie Hait, Chief Accountant, Corporate Finance, British Columbia Securities Commission.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires présentés parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Carla-Marie Hait
Chief Accountant, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6726 ou 800-373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)
chait@bcsc.bc.ca

Fred Snell
Chief Accountant
Alberta Securities Commission
403-297-6553
fred.snell@seccom.ab.ca

John Carchrae
Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8221
jcarchrae@osc.gov.on.ca

Marion Kirsh
Associate Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8282
mkirsh@osc.gov.on.ca

Annexe

Arguments en faveur du basculement aux Normes internationales d'information financière

par Paul Cherry, FCA, président du Conseil des normes comptables du Canada

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) seront bientôt les normes de référence des sociétés ouvertes du Canada en matière de communication d'information financière. Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a annoncé cette migration en janvier 2006 après avoir tenu pendant deux ans une vaste consultation et des débats publics sur la question partout au pays. La date du basculement est le 1^{er} janvier 2011. La stratégie est appuyée par un plan de mise en œuvre complet et bien conçu (se reporter au www.acsbcanada.org).

Pourquoi changer? Le Canada ne peut tenir une position qui va à l'encontre de l'acceptation croissante d'un langage commun de communication de l'information financière. Nous assistons à la mondialisation des marchés des capitaux et la part du marché mondial que détient le Canada s'élève à moins de 4 %. Si chaque pays parle un langage comptable différent, les investisseurs auront de la difficulté à établir des comparaisons entre les sociétés et, en fin de compte, ce sont eux qui assumeront le coût de la conversion. L'adoption d'un langage comptable international constitue la meilleure solution, tant pour les sociétés ouvertes que pour les investisseurs.

En 1998, le groupe de travail responsable de l'établissement des normes a analysé en profondeur l'orientation future du Canada en matière d'établissement des normes. Il a endossé l'objectif qui consiste à adopter un ensemble unique de normes comptables à l'échelle mondiale et, comme mesure intermédiaire, l'harmonisation avec les normes américaines.

Pourquoi les IFRS? Depuis 1998, les points de vue ont changé. L'écrasante majorité des intéressés est d'avis que les PCGR américains ne représentent pas une proposition viable au Canada, particulièrement parce que nos marchés des capitaux sont composés en grande partie de petits émetteurs. Parallèlement, les IFRS ont évolué de façon telle qu'elles sont désormais en mesure de servir d'ensemble de normes unique partout dans le monde. Il y a consensus sur leur caractère exhaustif et robuste et sur leur aptitude à demeurer cohérentes dans leur interprétation et leur application. De nombreux intéressés au Canada et à l'étranger recommandent vivement leur adoption sur les principaux marchés des capitaux.

À l'instar des entreprises, qui prennent de plus en plus leurs décisions en tenant compte du contexte global, en migrant vers les IFRS, le Canada comptera parmi les cent pays au moins ayant déjà effectué cette transition, dont le Royaume-Uni et d'autres pays de l'Union européenne, de même que l'Australie. Le Japon, la Chine, l'Inde, le Brésil, la Corée du Sud et Israël, notamment, ont entamé le processus visant à faire converger leurs normes vers les IFRS.

Même les États-Unis indiquent qu'ils acceptent les IFRS. En effet, les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC qui déposent des états financiers établis selon les IFRS ne sont plus tenus de faire de rapprochement avec les PCGR américains, ce qui représente des économies substantielles au titre des coûts. En outre, il existe une entente officielle et un programme de travail visant à faire converger les PCGR américains et les IFRS, et des progrès ont déjà été accomplis. Les États-Unis envisagent depuis peu la possibilité d'adopter les IFRS pour leurs propres émetteurs.

Le CNC estime que les IFRS offriront davantage de possibilités aux entreprises canadiennes et aux personnes qui investissent dans celles-ci, car elles auront pour effet de réduire le coût du capital, d'améliorer l'accès aux marchés internationaux des capitaux et de diminuer les coûts en éliminant l'obligation de faire des rapprochements. En choisissant maintenant d'adopter les IFRS, le Canada se place dans une meilleure position pour exercer

une influence sur l'évolution future des IFRS et ainsi éviter de dépendre de façon excessive de normes détaillées. Le CNC est d'avis que les avantages à long terme du basculement aux IFRS l'emportent sur les difficultés qui pourraient éventuellement se présenter à court terme. Les IFRS constituent une base solide pour la communication d'information claire, cohérente et de grande qualité qui répondent aux besoins des investisseurs.